

Rapport

Webinaire CC EOS/PelAC

sur les pêcheries de l'UE et l'impact des Développement des énergies renouvelables en mer

Mardi 25 février 2025



Le webinaire, organisé par le Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (CC EOS) et le Conseil consultatif pélagique (PelAC), s'est concentré sur l'impact des développements des énergies renouvelables offshore sur les pêcheries de l'UE. Gonçalo Carvalho (PelAC) a ouvert l'événement en soulignant la poursuite des efforts de collaboration depuis 2020 sur les facteurs spatiaux affectant les activités de pêche. Le programme comprenait des présentations de diverses parties prenantes, y compris la Commission européenne, qui ont discuté du statut des énergies renouvelables en mer (ORE) et de leurs effets sur la pêche et les stocks de poissons. Ces discussions ont mis en évidence les défis et les opportunités liés à l'intégration de l'énergie éolienne offshore avec les activités de pêche et la conservation marine. Le webinaire a également laissé une large place aux commentaires et aux questions des participants.

1. Développement de la politique de l'UE en matière d'énergies renouvelables en mer - Xavier Guillou, DG MARE A.2

Après avoir présenté l'ordre du jour, M. Carvalho a donné la parole à Xavier Guillou de la DG MARE, qui a donné un aperçu des liens politiques pertinents de la Commission européenne avec les énergies renouvelables en mer (ORE).

M. Guillou a souligné que l'UE avait atteint avec succès son objectif 2020 de tirer 20 % de sa consommation d'énergie de sources renouvelables. Actuellement, les efforts se concentrent sur la réalisation du nouvel objectif d'au moins 42,5 % d'ici 2030, comme indiqué dans le plan RePowerEU (2022). Cette transition implique une augmentation significative de la production d'électricité, principalement à partir de l'énergie éolienne et solaire photovoltaïque. Cependant, l'énergie renouvelable reste marginale aujourd'hui, puisqu'elle ne représente que 3 % de la production d'électricité de l'UE. Malgré cela, elle dispose d'un vaste potentiel et devrait connaître une croissance substantielle au cours des cinq prochaines années.

Par rapport à l'éolien terrestre, seul un nombre limité d'États membres de l'UE dispose d'installations éoliennes en mer. Cependant, le facteur de capacité de l'éolien en mer est nettement plus élevé - 46,2 % contre 25,9 % pour l'éolien terrestre - ce qui signifie qu'il peut produire plus d'électricité avec les mêmes turbines. M. Guillou a noté que les différentes technologies offshore sont à des niveaux de maturité différents. La technologie fixée sur le fond est actuellement la plus utilisée, mais la technologie flottante a également un grand potentiel car elle peut être déployée dans des eaux plus profondes, par exemple dans l'Atlantique et la Méditerranée. Parmi les autres technologies offshore émergentes figurent les systèmes d'énergie marémotrice, qui en sont à la phase pré-commerciale. L'énergie houlomotrice progresse au niveau européen avec des projets de fermes pilotes et des essais de complémentarité avec les parcs éoliens en mer.

L'ambition de l'UE en matière d'énergies renouvelables en mer s'accroît, avec des objectifs fixés aux niveaux national et régional. L'objectif est d'atteindre 88 GW d'énergie éolienne en mer et 1 GW d'énergie marine d'ici à 2030, et 300 GW d'énergie éolienne en mer et 40 GW d'énergie marine d'ici à 2050. M. Guillou a souligné l'importance de la planification stratégique pour anticiper les futures installations en mer. Il a également souligné le soutien politique fort et l'engagement commun des pays de l'UE à développer les parcs éoliens en mer. Au-delà de la lutte contre le changement climatique, la sécurité énergétique est désormais un élément clé de la résilience de l'UE.

En ce qui concerne la directive sur la planification de l'espace maritime (2014/89/UE), 20 pays sur 22 ont établi des plans et consultent activement les parties prenantes. La Commission européenne préconise de passer de plans purement nationaux avec des consultations transfrontalières à une planification régionale au sein des bassins maritimes. Il convient de mettre davantage l'accent sur la coexistence, les utilisations multiples de l'espace marin et les meilleures pratiques. La Commission appelle également à une coordination précoce avec d'autres activités économiques, y compris la pêche, lors de l'attribution de l'espace pour l'éolien en mer. En outre, il est essentiel d'évaluer et d'atténuer l'impact environnemental des installations d'énergie renouvelable en mer, y compris les effets cumulatifs au niveau du bassin maritime.

M. Guillou a présenté les principales priorités et les principaux défis pour le développement des ORE, notamment l'expansion du réseau offshore, la capacité industrielle et de la chaîne d'approvisionnement, la compétitivité, l'octroi de permis, la planification de l'espace maritime, la coexistence, la coopération régionale, la recherche et l'innovation, la résilience des infrastructures et la sécurité maritime. En ce qui concerne la coopération dans les bassins maritimes, il a mentionné la coopération énergétique en mer du Nord et l'initiative du Grand bassin de la mer du Nord (GNSBI), lancées en 2023 et une déclaration ministérielle adoptée en novembre 2024 (déclaration d'Anvers). Cette dernière initiative rassemble les parties prenantes pour aborder les questions clés au niveau du bassin maritime, en mettant l'accent sur la nature, l'alimentation et l'énergie.

En conclusion, M. Guillou a déclaré que, du point de vue de la DG MARE, l'engagement total des parties prenantes et une large coopération sont essentiels pour un développement réussi des énergies renouvelables en mer.

2. Introduction du CIEM à la feuille de route pour l'énergie renouvelable en mer et aperçu des travaux liés aux développements de l'énergie renouvelable en mer et aux impacts sur la pêche - Andrew Kenny, président du groupe de travail du CIEM sur l'énergie renouvelable en mer (HAPI-SG)

Après avoir présenté le CIEM, M. Kenny a expliqué que l'objectif de sa présentation était de donner un aperçu de la feuille de route du CIEM pour l'ORE et des demandes d'avis liées à l'ORE, ainsi que de répondre aux questions des participants concernant les priorités scientifiques identifiées par le CIEM.

La feuille de route ORE du CIEM, lancée en 2024, est un plan stratégique conçu pour établir les preuves scientifiques nécessaires à l'appui des avis de gestion. Elle s'articule autour de quatre objectifs interconnectés :

1. Renforcer la capacité de recherche scientifique et de conseil en coordonnant efficacement les compétences au sein du réseau de groupes d'experts du CIEM.
2. Améliorer la coordination et la gestion des données afin d'en garantir l'accessibilité à des fins d'évaluation.
3. Faire progresser la compréhension scientifique des processus clés grâce au développement de modèles d'écosystèmes.
4. Établir des lignes directrices pour l'utilisation des meilleures informations, méthodologies et sciences disponibles à l'appui des travaux consultatifs.

En outre, la feuille de route définit quatre actions prioritaires pour 2024 et 2025, qui font l'objet d'un examen et d'une mise à jour annuels :

1. Évaluer les compromis entre le développement des ORE et d'autres secteurs, en particulier la pêche.
2. Coordonner la recherche et les données afin de faciliter les évaluations régionales qui répondent aux besoins des gouvernements nationaux et de l'industrie.
3. Développer et publier des lignes directrices et des normes pour le suivi et l'évaluation dans le secteur des ORE.
4. Évaluation de l'impact des développements de l'ORE sur les enquêtes de pêche, la gestion des pêcheries et les avis récurrents du CIEM.

Les première et troisième priorités ont été activement poursuivies en 2024 et ont abouti au rapport WKWIND. Ce rapport fournit des lignes directrices pour l'évaluation des compromis écologiques, économiques et sociaux entre les ORE et les pêcheries. Les principales conclusions comprennent des considérations essentielles pour l'évaluation des compromis, l'identification des composantes critiques de l'écosystème et l'établissement d'un premier "cadre de systèmes socio-écologiques" pour de telles évaluations.

À l'horizon 2025, le CIEM a prévu deux ateliers :

- WKOMO (26-28 mai) - Un atelier pour développer des schémas de surveillance régionaux harmonisés afin d'évaluer l'impact des parcs éoliens offshore sur les poissons, les communautés pélagiques et benthiques, et les fonctions de l'écosystème.
- WKDSIM (23-27 juin) - Un atelier pour développer une stratégie d'atténuation des enquêtes indépendantes des pêcheries du CIEM.

M. Kenny a également présenté les demandes d'avis du CIEM concernant les ORE :

1. DG MARE : Évaluation des impacts socio-économiques des ORE sur les pêcheries et développement de méthodologies pour modéliser les impacts cumulatifs dans la mer Celtique, la grande mer du Nord et la mer Baltique (écorégions du CIEM).
2. GNSBI : Axé sur l'évaluation de l'impact cumulatif (CIA).

En ce qui concerne la demande de la DG MARE, l'avis du CIEM devrait être finalisé et publié pour le 11 avril 2025. Ce travail implique au moins 11 groupes d'experts du CIEM, la demande étant structurée en trois parties distinctes afin de fournir des domaines d'intérêt clairs aux experts. Pour la demande GNSBI, l'initiative sert de plateforme régionale pour aligner les processus de planification spatiale maritime (PSM) et de gestion transfrontalière dans la grande mer du Nord et les mers celtiques. Son objectif est de fournir des conseils sur l'utilisation de l'ICA pour évaluer les scénarios de gestion. Il s'agit d'examiner et de définir des principes communs pour les outils de CIA existants et d'appliquer les recommandations pour l'évaluation des scénarios de la planification de l'espace maritime, y compris les développements de l'éolien en mer. L'avis final est attendu pour le 5 novembre 2025, le CIEM s'engageant principalement avec les experts du WGCEAM.

Les travaux du CIEM s'appuient sur des consultations avec de nombreux groupes d'experts, dont trois sont spécialisés dans l'éolien en mer en tant que source d'énergie renouvelable.

En conclusion de sa présentation, M. Kenny s'est dit prêt à répondre à d'autres demandes de renseignements et a proposé de fournir des informations supplémentaires par courrier électronique si nécessaire.

Q&R

Q : Une question a été posée concernant l'initiative du grand bassin de la mer du Nord et la mise en œuvre en cours des mesures de la législation environnementale. Les propositions nationales de mise en œuvre des sites Natura 2000 ainsi que les développements d'énergie renouvelable en mer sont actuellement mis en œuvre dans le cadre des plans nationaux d'aménagement de l'espace marin. Le MSP prendra-t-il également en compte la pêche lorsqu'il examinera les mesures prises dans le cadre du MSFD et de la loi sur la restauration de la nature, étant donné

que les premières relèvent de la législation nationale alors que les secondes sont du ressort de la Commission ?

R : Les États membres jouent un rôle de premier plan dans la gestion et l'attribution de l'espace marin. En ce qui concerne l'initiative du grand bassin de la mer du Nord, qui est actuellement une initiative volontaire et non contraignante, tous les pays de la mer du Nord reconnaissent qu'il y a beaucoup à faire en commun pour atteindre un meilleur état écologique. La pêche n'est pas encore totalement incluse dans ce travail, mais les différents ministères s'efforcent de cartographier correctement l'effort de pêche et de comprendre les contraintes et les problèmes en jeu. Ce dialogue bilatéral inclut également des experts en énergie qui doivent comprendre ce qu'implique réellement la pêche en mer. La régionalisation est un moteur, et des corridors devraient être construits entre les zones de restauration et les aires marines protégées pour qu'elles aient un sens et un impact.

Q : Comment l'aspect dynamique de la pêche peut-il être pris en compte dans cette approche ? Par exemple, les zones de pêche sont susceptibles de changer en raison des effets du changement climatique ?

R : Il est clair que la pêche est une activité mobile avec une incertitude quant à la localisation des ressources à l'avenir en raison du changement climatique, de la saisonnalité et d'autres éléments. Les perspectives à long terme des pêcheries de la mer du Nord devront être abordées de manière spécifique, par exemple par le biais de webinaires spécialisés. Le CIEM commence également à examiner plus en détail la dynamique spatiale de certaines zones de pêche principales qui peuvent également se chevaucher avec les zones d'énergie renouvelable en mer du Nord. Le fait que les pêcheries puissent se déplacer d'une zone à l'autre pour permettre aux zones de pêche de se reconstituer constitue une question essentielle pour la planification de l'espace maritime, ce qui en fait également une question transjuridictionnelle.

M. Carvalho a fait remarquer que les comités consultatifs avaient déjà souligné la dimension interjuridictionnelle de cette question, non seulement entre les différents États membres et les pays tiers, mais aussi au sein des administrations nationales, et même au sein de l'UE, du moins entre les administrations chargées de l'environnement et de la pêche. *"Il s'agit d'un puzzle complexe dont les pièces ne cessent de changer et de se déplacer"*. Il a estimé qu'il était encourageant de voir le nombre de groupes de travail au sein du système CIEM qui tentent d'élaborer des réponses à ces nombreux défis.

Q : L'industrie éolienne a-t-elle la possibilité de contribuer aux ateliers du CIEM ?

R : Il existe des possibilités de suivi et d'évaluation auxquelles les parties prenantes de l'industrie peuvent contribuer activement, car l'industrie et ses consultants travaillent beaucoup en termes d'évaluation d'impact et, éventuellement, de suivi et d'évaluation. Une large participation d'une série de parties prenantes aux deux ateliers mentionnés plus haut est vivement encouragée. Des informations sont disponibles sur le site web du CIEM www.ices.dk.

Des informations sont également disponibles via la plateforme européenne MSP.

3. European Green Deal - Défis et opportunités pour la pêche et l'aquaculture de l'UE Sébastien Metz, Sakana Consultants

M. Metz a présenté un rapport rédigé pour le Parlement européen soulignant l'impact potentiel du Green Deal sur la pêche et l'aquaculture au niveau européen. Sa présentation s'est concentrée sur les effets de l'énergie renouvelable offshore (ORE) sur la pêche.

Pour commencer, M. Metz a donné un aperçu des initiatives politiques européennes en matière de Green Deal, en particulier la stratégie de l'UE pour la biodiversité à l'horizon 2030 et la stratégie de l'UE sur les énergies renouvelables. Il a également présenté un tableau comparant les ambitions nationales pour 2030, soulignant que le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas ont les objectifs les plus ambitieux au sein de l'UE.

Il a ensuite présenté diverses technologies d'énergie renouvelable en mer, notant que les parcs éoliens flottants devraient jouer un rôle majeur à l'avenir. Toutefois, il n'existe actuellement aucun exemple opérationnel de parcs éoliens flottants. Il a également souligné les défis importants posés par l'intégration des parcs éoliens avec d'autres activités maritimes et les grottes sous-marines.

M. Metz a évoqué les difficultés d'équilibrer les parcs éoliens avec les activités de pêche et les zones marines protégées, en soulignant que les éoliennes flottantes posent des problèmes particuliers de coexistence avec les pêcheries. Il a conclu que les objectifs ambitieux du Green Deal auront un impact substantiel sur le secteur de la pêche, réduisant potentiellement l'espace disponible pour les navires de pêche et introduisant des défis techniques, institutionnels et organisationnels dans la combinaison de la pêche et de la production d'énergie éolienne dans les mêmes zones.

Il a ensuite abordé le rôle de la technologie dans l'atténuation de ces défis, en particulier la tendance à l'augmentation de la taille des turbines pour améliorer la production d'énergie tout en réduisant potentiellement l'impact global sur l'environnement. Il a présenté l'effet de sillage, expliquant que lorsque les éoliennes sont placées en rangée, celles qui se trouvent derrière les autres absorbent moins d'énergie éolienne. Cela signifie que les grands parcs éoliens ne peuvent pas être installés de manière trop dense, car l'effet de sillage pourrait entraîner une perte d'un tiers de la puissance éolienne.

M. Metz a également examiné la complexité de l'intégration des parcs éoliens offshore, des mesures de protection de l'espace et des activités de pêche dans les mêmes zones maritimes. Les voies d'impact des parcs éoliens offshore sur la biodiversité marine sont souvent incompatibles avec les objectifs de conservation et peuvent conduire à :

- Changements dans les conditions locales (configuration des vents, température, niveaux de bruit, concentration d'oxygène).

- Les effets sur l'habitat, lorsque les structures artificielles créent de nouveaux habitats susceptibles d'accroître la biomasse locale.
- Effets de corridor, qui pourraient faciliter la propagation d'espèces non indigènes.
- Impacts importants sur les oiseaux marins migrateurs en raison de la modification des trajectoires de vol et des risques de collision.
- En outre, les installations de parcs éoliens en mer limitent fortement les activités de pêche, en particulier les techniques de pêche active. Certains États membres de l'UE ont mis en place des interdictions totales de pêche dans les zones de parcs éoliens, principalement pour des raisons de sécurité.

En conclusion, le Green Deal européen fixe des objectifs ambitieux, dont certains sont alignés sur les engagements internationaux (par exemple, la Convention sur la diversité biologique) et les objectifs internes de l'UE (par exemple, Net Zero). Cependant, des initiatives politiques clés - en particulier la stratégie de l'UE sur les ORE - auront un impact significatif sur le secteur de la pêche. Certains scénarios de mise en œuvre indiquent une réduction substantielle de l'espace de pêche disponible, communément appelée "compression spatiale". La cohabitation des parcs éoliens en mer et des activités de pêche présente des défis techniques, institutionnels et organisationnels majeurs qui devront être relevés à l'avenir.

4. Une vision pour des énergies renouvelables en mer respectueuses de la nature - Ljuba Ferrario, Seas At Risk

Mme Ferrario a commencé par donner un aperçu de Seas At Risk, de sa mission et de ses principaux domaines de travail. Elle a ensuite présenté les principaux développements politiques de l'UE liés à l'énergie renouvelable en mer (ORE) depuis 2020, en mettant l'accent sur la directive relative aux énergies renouvelables. Mme Ferrario a souligné les obligations de cartographie introduites par la directive, qui exigent des États membres qu'ils cartographient les zones pour atteindre leur contribution nationale aux objectifs de l'UE pour 2030 et qu'ils identifient, dans ce premier ensemble de zones, les zones d'accélération des énergies renouvelables (RAA). Les RAA sont des zones où le déploiement d'installations d'énergie renouvelable ne devrait pas avoir l'impact significatif sur l'environnement et où les projets peuvent bénéficier d'exemptions d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Mme Ferrario a fait référence au rapport spécial 22/2023 de la Cour des comptes européenne, qui met en évidence les principaux défis à relever pour assurer l'expansion durable des énergies renouvelables en mer :

- Le déploiement des énergies renouvelables est confronté à des défis pratiques, sociaux et environnementaux qui ne sont pas encore suffisamment pris en compte.
- L'impact des installations offshore sur le milieu marin n'a pas été correctement identifié, analysé ou atténué.

- Les implications sociales du développement des ORE n'ont pas encore été pleinement prises en compte.
- L'un des défis les plus importants est l'évaluation des effets cumulés de l'expansion des ORE en combinaison avec d'autres activités humaines en mer.

Elle a insisté sur la nécessité d'une cohérence politique, notamment en alignant l'expansion des énergies renouvelables en mer sur les objectifs de l'UE en matière de biodiversité, et s'est fermement opposée à l'installation de projets d'énergies renouvelables en mer dans les zones marines protégées et les sites Natura 2000.

Mme Ferrario a également souligné le rôle de la planification de l'espace maritime en tant que cadre essentiel pour la mise en œuvre des politiques relatives aux énergies renouvelables en mer. Elle a recommandé aux États membres d'intégrer leurs plans de déploiement des énergies renouvelables en mer dans leurs plans d'aménagement de l'espace maritime ou, au moins, de les soumettre à une évaluation environnementale stratégique et s'est opposée à la désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables pour les ORE, où les projets pourraient bénéficier d'une exemption d'études d'impact environnemental (EIE) et d'évaluations appropriées. En outre, elle a appelé à une coopération transfrontalière plus forte pour assurer la cohérence entre la biodiversité nationale et les politiques sectorielles. Seas At Risk préconise également l'élaboration d'un plan d'espace maritime pour chaque bassin maritime, ainsi que le renforcement des efforts transfrontaliers pour évaluer les impacts cumulatifs.

Elle a également souligné l'importance d'une conception intégrant la nature et de la restauration des écosystèmes, en encourageant la participation du public et l'engagement des parties prenantes dans les projets d'ORE. En ce qui concerne la restauration, elle a précisé que la restauration au sein des parcs éoliens en mer ne devrait pas être prise en compte dans les objectifs nationaux et européens de restauration. Elle a suggéré que des critères autres que le prix soient intégrés dans les processus de sélection des projets afin de donner la priorité à ceux qui ont le moins d'impact sur l'environnement.

Mme Ferrario a également abordé le concept de "multi-utilisation" - l'intégration de différentes activités dans les zones marines - afin de soutenir les objectifs de l'UE en matière de protection et de restauration du milieu marin tout en soutenant les communautés locales. Elle a souligné que Seas At Risk recommande de ne considérer que les activités à faible impact, telles que la pêche à faible impact et l'aquaculture à faible trophée, pour la multi-utilisation dans les parcs éoliens en mer. Elle a souligné la nécessité d'améliorer la collecte de données sur les impacts environnementaux et sociaux des approches multi-usages et de les intégrer dans les plans d'aménagement de l'espace maritime. Elle a exhorté la Commission européenne à fournir des orientations supplémentaires sur la mise en œuvre de l'utilisation multiple.

Seas At Risk plaide pour un renforcement des mécanismes de participation du public, en appelant à :

- Amélioration des ressources et de la formation des autorités chargées de délivrer les permis.
- L'autonomisation des communautés énergétiques pour qu'elles s'approprient les projets ORE.
- Application de critères non tarifaires pour faciliter la participation du public au développement des ORE.

En conclusion, Seas At Risk reconnaît le potentiel des ORE à contribuer aux objectifs de neutralité climatique de l'UE, mais insiste sur le fait que ce potentiel ne peut être pleinement exploité que si :

- L'expansion de l'ORE s'aligne sur les objectifs de l'UE en matière de biodiversité et sur la législation environnementale, notamment en recourant à une conception respectueuse de la nature.
- Le développement suit une approche fondée sur les écosystèmes dans le cadre de la planification de l'espace maritime qui va au-delà de la prise de décision au niveau national.
- Le déploiement respecte les exigences en matière de participation du public, ce qui implique un engagement précoce et efficace des parties prenantes, en particulier avec les communautés locales et énergétiques.

Q&R

Q : Des éclaircissements ont été demandés concernant l'utilisation de critères autres que le prix.

R : La Belgique a inclus dans les critères d'appel d'offres pour la zone Princesse Elizabeth un critère de participation publique, c'est-à-dire qu'elle a évalué si un projet s'engageait avec les communautés locales et facilitait la participation des communautés énergétiques au projet. Seacoop, un réseau de coopératives énergétiques en Belgique, a beaucoup plaidé pour l'inclusion de ce critère dans la procédure d'appel d'offres. (voir aussi les [liens utiles](#) à la fin de ce document)

Q : Des éclaircissements ont été demandés concernant la compensation sur site et hors site.

R : Si l'on considère les mesures de compensation en termes de biodiversité, telles que la restauration ou la protection, il existe des approches où les développeurs ont tendance à compenser les impacts environnementaux qu'ils ont sur le site par des mesures hors site pour protéger les habitats pertinents qui ont peut-être davantage besoin d'être restaurés. Les mers en péril soutiennent cette approche. Cependant, elle doit être complémentaire à l'évitement, la réduction et l'atténuation de l'impact sur le site et ne doit pas être une excuse pour compenser

l'impact sur le site parce que, par défaut, les installations éoliennes en mer auront des impacts sur le site.

Q : Les cartes sont très utiles pour présenter les points chauds potentiels de risque en relation avec l'aménagement de l'espace marin et les activités cumulatives. Mais il faut se demander comment l'information est présentée avec précision en termes de zones d'effet, c'est-à-dire soit l'activité elle-même, soit la pression associée à une activité. Les cartes à grande échelle qui représentent une activité sous la forme d'un polygone exagèrent l'activité physique réelle. Un article publié en 2017¹ a montré l'empreinte réelle des structures en dur dans la mer du Nord. À l'échelle des cartes au niveau de l'écorégion, ces structures n'étaient pas du tout visibles. Cela soulève des questions concernant les outils d'évaluation qui devraient être utilisés pour informer la planification de l'espace maritime et les effets cumulatifs. Les évaluations sont réalisées à différentes échelles spatiales, et une résolution plus fine peut montrer que le comportement des différents secteurs dans l'utilisation de cet espace devient beaucoup plus important. Il peut y avoir des possibilités de reconnaître comment les pêcheurs, par exemple, peuvent modifier leurs pratiques de pêche pour s'adapter à un grand nombre de ces activités à des échelles spatiales assez fines.

R : Le CIEM a étudié un cadre qui traite de la question de l'échelle et de l'adéquation des outils d'évaluation aux échelles auxquelles ils sont le plus adaptés, une conclusion qui découle de WKCOMPORE. Cela nécessite un engagement avec le secteur de la pêche en particulier pour mieux comprendre les modalités de la pêche, c'est-à-dire non seulement les types d'engins utilisés, mais aussi la façon dont ces engins sont utilisés et la façon dont ils dépendent ou non des conditions environnementales, y compris des autres utilisateurs.

Q : Des éclaircissements ont été demandés concernant la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables, en particulier dans le contexte irlandais, et sur la manière dont il serait déterminé que ces zones ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur l'environnement.

R : Il existe un exemple allemand qui présente une dynamique intéressante : l'Allemagne voulait renoncer aux études d'impact sur l'environnement pour les énergies renouvelables en mer. Cependant, les promoteurs éoliens et les ONG environnementales ont uni leurs forces pour s'opposer à cette tentative. La décision d'établir des zones d'accélération des énergies renouvelables n'a pas encore donné lieu à un changement législatif. Des discussions ont également eu lieu au Portugal, où des zones d'accélération des énergies renouvelables ont été envisagées. L'architecture de la directive sur les énergies renouvelables exige des États membres qu'ils élaborent une évaluation environnementale stratégique ainsi qu'une procédure de sélection qui devrait constituer une dernière occasion pour les autorités de déterminer si

¹ A.J. Kenny et al 2017 : Assessing cumulative human activities, pressures, and impacts on North Sea benthic habitats using a biological traits approach ([lien](#))

certain impacts n'ont pas été identifiés au cours de l'évaluation environnementale stratégique. Si, à l'issue de cet exercice, la vérification montre qu'il existe des incidences qui n'avaient pas été prévues lors de la première étape du processus, une évaluation des incidences sur l'environnement est alors nécessaire.

La désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables en Irlande fait actuellement l'objet d'un projet de loi visant à transposer les amendements à la directive sur les énergies renouvelables. Elle relève de la compétence du ministère du logement, du gouvernement local et du patrimoine et ne semble pas être incluse actuellement. La décision finale reviendra au ministre. Si l'on regarde à travers l'Europe, il est clair que les zones d'accélération des énergies renouvelables représentent un défi, étant donné que les exigences de prise en compte des impacts transfrontaliers doivent être consultées dans le cadre de la directive MSP. Il n'est pas clair si une EIE est ou n'est pas nécessaire.

Dans leurs récents avis, le CC EOS et le PelAC ont exprimé les préoccupations communes de la communauté des pêcheurs et des ONG concernant les risques potentiels des installations ORE, tout en reconnaissant la nécessité de déployer des éoliennes en mer et d'autres installations d'énergie alternative. Toutefois, les mesures de protection de l'environnement ne doivent pas être contournées.

Q : Comment les comités consultatifs peuvent-ils être davantage impliqués dans la conception des parcs éoliens afin de garantir l'inclusion, la protection de l'environnement, mais aussi le multi-usage, en particulier en ce qui concerne la pêche ?

Q : Des éclaircissements ont été demandés concernant les mesures de compensation. Il a été fait référence au Fonds de récupération marine du Royaume-Uni

R : La présentation de Seas At Risk fait référence aux mesures de compensation en général. Par exemple, au Danemark, un projet a encouragé le développeur à prendre des mesures hors site pour restaurer des habitats spécifiques en plus des mesures prises pour réduire et éviter l'impact sur le site. Ces mesures ne sont pas spécifiquement liées à l'article 6 de la directive "Habitats".

Q : Il ne faut pas confondre le terme "coexistence" avec celui d'"engagement précoce", qui est le plus important. En Écosse, il y a quatre parcs éoliens offshore de taille commerciale avec des fondations fixes. Si certaines méthodes de pêche sont revenues, elles n'ont pas atteint les mêmes niveaux qu'auparavant, mais ont été considérablement réduites. Certains engins mobiles, par exemple pour la coquille Saint-Jacques, sont revenus, ainsi que des engins passifs et statiques. Il ne s'agit pas d'une coexistence. Si les deux secteurs coexistaient pleinement, ils travailleraient au même niveau. Il est nécessaire de changer le discours. En outre, il est essentiel de se pencher sur la question de l'acheminement de l'énergie des réseaux offshore vers la terre. Les 20 prochaines années verront une forte expansion des câbles d'exportation et d'interconnexion. S'ils sont bien posés, ces câbles seront enterrés. Mais dans certaines zones

où les fonds marins sont mobiles, cela n'est pas possible. Ce sera également le cas pour l'offshore flottant, dont l'impact réel est actuellement sous-estimé, non seulement en ce qui concerne la pêche, mais aussi la navigation commerciale.

R : Des recherches ont été menées sur les perturbations et l'impact sur les habitats benthiques, par exemple dans le cadre du projet Benefits, qui visait à modéliser les réponses des habitats benthiques aux types de perturbations physiques causées par la pêche de fond. Ces études permettent d'extrapoler à d'autres types de perturbations physiques, par exemple la pose de câbles et le dragage. Le CIEM dispose également d'un groupe de travail sur le benthos marin et les développements en matière d'énergie renouvelable (MBRED).

Discussion

La réunion s'est terminée par un débat au cours duquel les participants ont principalement discuté des défis auxquels est confronté le secteur de la pêche et de la nécessité d'une coopération intersectorielle plus forte dans la planification des parcs éoliens en mer. La discussion a souligné l'importance de prendre en compte toutes les dimensions, en particulier l'activité de pêche et la protection des écosystèmes marins. Les participants ont exploré les solutions possibles et les exemples existants de coexistence entre les parcs éoliens en mer et la pêche. Cependant, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'une discussion plus approfondie et plus structurée, garantissant que les parties prenantes soient activement impliquées dans les dialogues institutionnels et scientifiques. Il a été convenu que les Comités consultatifs organiseraient une session d'approfondissement sur les résultats de l'atelier WKCOMPORE pour le groupe de discussion, avec un suivi prévu avec M. Kenny pour programmer cette session. Des détails supplémentaires sur les prochains ateliers WKOMO et WKDSIM seront partagés avec les parties prenantes intéressées. Les discussions futures et les exercices de cartographie pour l'initiative du Grand Bassin de la Mer du Nord chercheront à impliquer des représentants de l'industrie de la pêche, en s'assurant que la nature dynamique des principales zones de pêche est prise en compte dans les évaluations de l'aménagement de l'espace marin.

La participation aux prochains ateliers du CIEM sur les incidences des énergies renouvelables en mer est encouragée, de même que les efforts visant à publier le rapport de l'atelier WKCOMPORE et les conseils correspondants. D'autres orientations seront fournies sur les approches multi-usages pour les énergies renouvelables en mer et d'autres activités maritimes. La poursuite de la coordination entre les États membres en matière de planification de l'espace maritime reste une priorité.

Un webinaire de suivi sera organisé pour mettre l'accent sur les pratiques des États membres en matière de déploiement des énergies renouvelables en mer et leur interaction avec les activités de pêche. Les meilleures pratiques des États membres concernant les critères non

économiques pour l'implication des pêcheurs dans les projets d'énergie renouvelable en mer seront compilées, et des recommandations seront élaborées pour améliorer l'engagement des parties prenantes dans le processus de planification.

Des efforts seront déployés pour favoriser le dialogue avec les entreprises d'énergie renouvelable en mer sur la conception de parcs éoliens qui tiennent compte des activités de pêche. En outre, la coopération et la coordination transfrontalières seront explorées afin de mieux prendre en compte les impacts cumulés des énergies renouvelables en mer. Des suggestions seront envoyées aux conseils consultatifs pour améliorer les discussions avec les opérateurs de pêche et les autres parties prenantes pendant la phase de conception des parcs éoliens.

Afin d'assurer une communication continue, les participants intéressés peuvent être ajoutés aux listes de diffusion des observateurs pour les futures réunions et webinaires.

Liens utiles :

- <https://seas-at-risk.org/publications/powering-the-future/>
- Réseau de coopératives énergétiques en Belgique - <https://seacoop.be/en/citizen-offshore-power/>
- Avis soumis par le NWWAC et le PelAC au groupe des États membres du NWW le 17 février concernant, entre autres, le RAA -
- https://www.courts.ie/view/Judgments/c6e01981-1045-4571-af0c-06d260290823/ef6f4957-3e77-41bb-945e-ca3adf49b287/2025_IEHC_1.pdf/pdf
- <https://www.supremecourt.uk/cases/uksc-2022-0064>
- <https://www.owic.org.uk/news/offshore-wind-industry-supports-new-marine-recovery-fund-to-protect-biodiversity-at-sea/>
- <https://www.gov.uk/government/publications/strategic-compensation-measures-for-offshore-wind-activities-marine-recovery-fund-interim-guidance/strategic-compensation-measures-for-offshore-wind-activities-marine-recovery-fund-interim-guidance>
- Dernier rapport du groupe WGBRED - [Groupe de travail sur le développement du benthale marin et des énergies renouvelables \(WGBRED\)](#)

Les participants

Merel Barbosa	Secrétariat du PelAC
Ilaria Bellomo	Secrétariat du CC EOS
José Beltran	OPP-7 Burela
Hannah Brownlow	MaREI
Clémence Brun	France Pélagique
Goncalo Carvalho	Sciaena
Stephen Comerford	IWDG
Jules Danto	EAPO
Annelies de Backer	ILVO
Elinka De Leener	UGent
Falke de Sager	Rederscentrale
Jochen Depestele	ILVO
John Desmond	DECC
Tim Dudeck	Deutscher Fischereiverband
Edward Farrell	KFO
Robert Fennelly	DECC
Ljuba Ferrario	Mers menacées
Karina Fitzgerald	DECC
Henrique Folhas	Sciaena
Xavier Guillou	DG MARE
Raymond Hall	SWFPA
Emmet Jackson	BIM
Paul Louis Lefort	CE
Josef Lloret	CSIC
Mo Mathies	Secrétariat du CC EOS
Isabelle Maus	BUND Allemagne
Clodagh McGrath	Vent de la Manche Nord
Sébastien Metz	Sakana Consultants
Martin O'Meara	DECC
Eugène O'Reilly	DECC
Corentine Piton	France Pêche Durable et Responsable
Isabel Riviero	IEO CSIC Espagne
Dr. Sarah Perry	BIM
Alexandra Philippe	EBCD
Jules Selles	RWE
Malin Skog	SPF PO
Pim Somers	Fondation de la mer du Nord
Paul Thomas	Secrétariat du PelAC
Ines Grandal Rodriguez	OPP-82 ACERGA
Paula Valcarce	Instituto Español de Oceanografía
Pim Visser	BluePortCentre